



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE**
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, TRAPANI Mary, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, FAURE Adeline, GHIRONI Marc, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, PAROLA Anne, PERRIN Audrey,

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

FAYARD Adeline, pouvoir donné à BONNIER Eric
DAPPEL Christophe, pouvoir donné à CIOT Xavier
FROISSANT Pauline, pouvoir donné à FAURE Adeline
GIACOMETTI Geneviève, pouvoir donné à ARNOUX Denis
VIAL Céline, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire

GIRARDOT Frédéric, pouvoir donné à BARI Nadine
COUDERT Olivier, pouvoir donné à MUSARD Denis
GENTIL Hélène, pouvoir donné à MONTANER Guillaume
NEGRO Julie, pouvoir donnée à TRAPANI Mary
CALONEGO Fabien,

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	17
Votants + pouvoirs :	26

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'une secrétaire de séance : Adeline FAURE

Approbation du Procès-verbal du 08 septembre 2022 : adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR
--

Délibération n° 2022 – 110

Décision modificative n° 8 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Budget Général 2022, en section d'investissement.

Décision modificative n° 8

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315-020	829	Réfection centre aéré + MAB		24 050,00 €		
23	2315-020	862	Déneigement Kubota		28 000,00 €		
23	2315-020	228	Etude Cimetière		564,00 €		
23	2315-020	833	Eclairage public	40,52 €			
23	2315-020	847	Rue du Jeu de Quilles	216,36 €			
23	2315-020	851	Aménagement Capucins	76,49 €			
23	2315-020	855	Lame de déneigement	3 688,00 €			
23	2315-020	861	WC Bastions	571,42 €			
23	2315-020	843	Requalification ancienne gendarmerie/Maison des solidarités		40 860,44 €		
23	2315-020	544	PPA matériel équipements (achat d'un vidéo projecteur)		1 200,00 €		
26	266	863	Participations SCIC		10 000,00 €		
13	1311	829	Subvention Etat				100 081,65 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 111

Décision modificative n° 9 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Budget Général 2022, en section d'investissement :

Le compte de gestion définitif 2021 du budget principal de la commune de La Mure (BC 30000) présente un compte 1069 "Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" ayant un solde de 26901,15 €.

Ce solde correspond à la différence entre charges et produits à rattacher à l'exercice comptabilisée la première année de ce changement comptable (1997) afin d'en atténuer l'impact sur le budget de l'année en cause.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57, il convient de solder définitivement ce compte qui n'existe pas dans la nouvelle nomenclature.

Décision modificative n° 9

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
	1069		Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits				26 901,15 €
	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé		26 901,15 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 112

Décision modificative n° 10 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Budget général 2022, en section de fonctionnement.

Décision modificative n° 10

Mouvement de crédits en fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
11	606120		Electricité		23 000 €		
12	641110		Rémunération agents		55 000 €		
73	738100		Taxe additionnelle mutation				42 000 €
74	74121		Dotation solidarité rurale				25 381 €
74	74127		Dotation nationale de péréquation			3 606 €	
22			Dépenses imprévues	14 225 €			

Délibération adoptée à l'unanimité

S'agissant de la ligne sur les consommations électriques, le Maire indique que le tarif du KWh est actuellement aux alentours de 200 € et qu'il passera à 400 € en 2023.

Délibération n° 2022 – 113

Décision modificative n° 2 – Budget de l'Eau

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Budget de l'Eau 2022 en section de fonctionnement.

Décision modificative n° 2

Mouvement de crédits en fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
11	615230		Entretien	3 176,58 €			

65	654200		Créances éteintes	3 500,00 €			
67	678000		Autres charges exceptionnelles		6 676,58 €		
70	70111		Ventes d'eau				
70	701241		Redevance pour pollution				
14	701249		Redevance pour agence de l'eau		11 500,00 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Délégation n° 2022 – 114

Modification des modalités d'attribution de l'aide à l'implantation d'entreprises commerciales et artisanales avec vitrine

Le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération n° 2019 – 089, le Conseil Municipal validait l'instauration d'un dispositif d'aide à l'implantation d'entreprises commerciales et artisanales avec vitrine, et approuvait les modalités d'attribution de ladite aide.

Après deux années d'application, il convient de modifier certaines dispositions du règlement, tel que :

Article 2 - Conditions cumulatives d'éligibilité tout au long du dispositif d'aide

Modification du §4 :

Les entreprises qui sollicitent cette aide doivent respecter cumulativement les conditions énumérées ci-après :

4. « *Etre locataire et bénéficiaire, pour ledit local, d'un bail commercial ou d'un contrat de location-gérance d'une durée d'au moins 3 ans, signé à compter du 1^{er} mai 2019 ou acquérir à titre personnel les murs du local en question à compter du 1^{er} mai 2019 ;* »

Article 6 - Dispositions particulières

Est ajouté :

En cas de survenance d'un évènement exceptionnel empêchant la poursuite d'activité, le versement de l'aide sera suspendu. Celui-ci pourra être réactivé dès la reprise de l'activité, à condition que celle-ci se fasse dans un délai inférieur à 6 mois.

L'entreprise bénéficiaire s'engage à apposer sur sa vitrine l'autocollant « La Mairie soutient ses commerçants – Commerce Local La Mure » pendant au moins toute la durée de versement de l'aide

L'intégralité du règlement portant mention des modifications ci-dessus est joint en annexe.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** aux modifications apportées aux modalités d'attribution de l'aide à l'implantation d'entreprises commerciales et artisanales avec vitrine ;
- **Approuve** le règlement modifié d'attribution de ladite aide tel qu'annexé ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délégation n° 2022 – 115

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine : « Le Grand Café »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibération n° 2022-114 du 27 octobre 2022.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

Entendu que la demande faite par **Mme Farida FAVIER** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **SARL Le Grand Café de La Mure** », représentée par Mme Farida FAVIER, dont l'adresse du commerce est : **59 rue du Breuil**.

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de 800 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la société « **SARL Le Grand Café de La Mure** », et son bailleur, **SCI JORDA**, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **350,00 €** mensuel ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **175,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **3 150,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} novembre 2022**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise « **SARL Le Grand Café de La Mure** », représentée par **Mme Farida FAVIER** ;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

1 NPPV (A FAYARD), 25 Pour, Délibération adoptée

Délibération n° 2022 – 116

Garantie d'emprunt accordée à Alpes Isère Habitat pour l'opération de réhabilitation « Champagne le Haut »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Par délibération n° 2022 – 056 du 2 mai 2022, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à Alpes Isère Habitat à la prise en charge par la commune de La Mure de la garantie des emprunts souscrits par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer le programme de rénovation des villas sises au n° 10 - 11 et 12 Lotissement Champagne le Haut, sur les parcelles cadastrées section AK n° 331/254/340 sur la commune de La Mure.

Dès lors, il convient de se prononcer sur l'engagement définitif.

La garantie d'emprunt est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 139588 joint en annexe, signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, ci-après désigné « emprunteur », et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal délibère :

Article 1

Le Conseil Municipal de La Mure accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **99 546,00 €uros**, souscrit par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139588, constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 99 546,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil municipal s'engagera, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour ouvrir les charges du prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 - 117

Subventions aux associations sportives pour 2022

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale des Sports en date du 10 octobre 2022, l'attribution des subventions aux associations sportives de la ville de La Mure est proposée comme suit :

Associations	Subventions 2022 Fonctionnement	Subventions évènementielles 2022	TOTAL 2022
Ass. Sportive du Collège	400 €		400 €
Athlétic Club Matheysin		1 000 € (organisation Trail Matheysin et Skyrace 2022)	1 000 €
Club de Tir	400 €		400 €
Handball Matheysin	400 €		400 €
Troll Team Triathlon	700 €		700 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations sportives.

1 NPPV (O COUDERT), 25 Pour, Délibération adoptée

Délibération n° 2022 - 118

Subventions aux associations culturelles pour 2022

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale « Culture & Patrimoine » en date du 12 octobre 2022, l'attribution des subventions aux associations culturelles de la ville est proposée comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle pour évènements	TOTAL 2022
Antenne U.I.A.D.	300 €		300 €
Compagnie Kikeï		300 € (pour le dispositif « Un été culturel »)	300 €
La Mure Cinéma Théâtre		2 000 € (pour l'accueil du Village du Cinéma à La Mure)	2 000 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations culturelles.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 119

Musée Matheysin – Ecole de Musique – Prise en charge de l'animateur du patrimoine
Demande de subventions annuelles au Département de l'Isère – Année 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Comme chaque année, il y a lieu de solliciter le Département de l'Isère afin de pouvoir présenter les dossiers pour l'obtention des subventions de fonctionnement des services culturels de la commune.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- 1) Sollicite le Département pour l'obtention des subventions annuelles attribuées au titre de l'année 2023 pour le fonctionnement des services culturels suivants :

- **Musée Matheysin,**
- **Ecole Municipale de Musique de La Mure.**

2) **Sollicite le Département** pour l'obtention de la subvention de prise en charge du salaire de l'animateur du patrimoine pour son exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2022 – 120

Création de postes non-permanents pour un accroissement temporaire à compter du 1^{er} janvier 2022

Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

(anciennement Article 3 I 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

(Annule et remplace la délibération n°2022-072 du 11 juillet 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L332-23 1° du Code Général autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité de créer pour l'année 2022 :

- Quatre emplois non permanents, compte tenu d'un accroissement (temporaire) d'activité dans le service scolaire et/ou le service « Hygiène et Propreté »
- un emploi non-permanent compte tenu d'un accroissement (temporaire) d'activité dans les services techniques dû la saison hivernale (déneigement, patrouilles...).

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique. Elle prendra en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création des postes tel que présenté ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, et que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2022 – 121

Modification du tableau des effectifs – Créations, suppressions et modifications de la durée hebdomadaire des postes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité technique territoriale en date du 9 juin 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dates	Suppression de poste	Création de poste
A compter du 01/09/2022	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à 27h30min annualisées	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à 29h04min
A compter du 01/01/2023	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet, chargé(e) d'accueil et gestion administrative au CCAS	Rédacteur à temps complet, chargé(e) d'accueil et de gestion administrative au CCAS

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,**
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 122

Octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants des agents municipaux

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis de très nombreuses années, la mairie de La Mure octroie des bons d'achats pour Noël aux enfants (jusqu'à leur 16^{ème} anniversaire) des agents municipaux.

Ces bons d'achat, d'une valeur de 35 € (en 2022) sont à utiliser uniquement dans les commerces de La Mure, de novembre de l'année N à avril de l'année N+1. Un spécimen est transmis aux commerçants au préalable.

Il convient de délibérer afin que le Maire puisse dorénavant signer et autoriser l'émission de ces bons.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour l'octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants (jusqu'à leur 16^{ème} anniversaire) des agents municipaux.
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 123

Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Préoccupation majeure de la population et des élus confrontés à un accroissement des actes d'incivilité et de délinquance, la sécurité constitue un défi de plus en plus complexe à relever par la société.

Face à la montée des phénomènes de violences et incivilités enregistrés partout en France, et donc aussi dans notre ville, engager des actions éparses et non coordonnées s'avère inefficaces. Pour répondre au besoin de sécurité et de tranquillité des habitants, les réponses exigent aujourd'hui, de la concertation, de l'échange et une complémentarité entre les différents partenaires.

C'est dans cette optique qu'il est proposé la création d'un *Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance*.

Le CLSPD est l'instance de concertation locale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de L'Etat et des collectivités (services municipaux, travailleurs sociaux, responsables d'établissements scolaires, autorités organisatrices de transports...), ceux du secteur économique (bailleurs sociaux, commerçants...), ou encore du secteur social qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le CLSPD doit favoriser l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnées dont il suit l'exécution.

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant. Le Préfet de l'Isère, le Procureur de la République et le Président du Conseil Départemental (ou leurs représentants) en sont membres de droit.

Dans sa configuration plénière, il comprend en outre :

- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent ;
- des élus : adjoint, conseillers municipaux ;
- des personnes qualifiées : responsables et représentants des services de la commune désignés par le Maire.

Le CLSPD, dont la composition précise est fixée par arrêté du Maire, se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an, et de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit dans sa configuration restreinte en tant que besoin ou à la demande du Préfet dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Il est composé des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat.

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CLSPD. Il s'agit d'instances réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, codifiée aux articles L2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renforce le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance et lui confère des moyens spécifiques pour assurer cette mission ;

Vu Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui fixe les compétences et la composition du CLSPD ;

Considérant les enjeux de sécurité et prévention de la délinquance sur le territoire communal,

Considérant l'importance d'une concertation locale avec les différents acteurs et organismes locaux visant à mettre en place une stratégie adaptée :

- **Approuve** la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette création.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire souligne qu'il s'agit d'une délibération de haute importance.

B DURAND rappelle que cette création d'un CLSPD répond aux besoins des habitants en termes de sécurités. La loi impose cela dans les communes de plus de 5000 habitants.

Le CLSPD est présidé par le Maire, avec des membres de droit comme le Préfet, le Président du Département, le Procureur de la République.

Il se réunit au moins une fois par an de façon plénière.

Le Maire indique que cela permet aussi d'aller au-devant de la jeunesse ; de faire un point précis sur les chiffres de la délinquance. MC DECHAUX ajoute qu'il permet aussi de venir en aide dans le cadre de violences faites aux femmes et aux enfants dans le milieu familial.

Délibération n° 2022 – 124

Contrat de Prestations de Services avec la SAS SACPA

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La convention de fourrière animale étant arrivée à échéance, il y a lieu de renouveler cette prestation de service qui assure, 24h / 24 et 7 jours / 7, les interventions sur la voie publique et selon le Code Rural pour la capture, la prise en charge et la garde des animaux divagants et/ou dangereux, la prise en charge des animaux blessés, le ramassage des animaux décédés, etc...

A cet effet, il est proposé de signer un contrat de prestations de services avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal), conclu pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 et qui pourra ensuite être reconduit de manière tacite à 3 reprises par périodes de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (31/12/2026).

Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève, pour les communes de plus de 1 000 habitants, à **0.966 € HT** par habitant.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour renouveler la prestation de service relative à la fourrière animale,
- **Autorise** le Maire à signer ledit contrat de prestations de services avec la SAS SACPA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 - 125

Ouvertures Dominicales – Détermination des « Dimanches du Maire » pour l'année 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la dérogation appelée « **les Dimanches du Maire** », qui par délibération du Conseil Municipal, autorise une ouverture sur toute la journée du dimanche, s'appliquant pour l'ensemble des commerces situés sur la commune (commerces de proximité et grandes surfaces, y compris non-alimentaires).

Cette dérogation est accordée chaque année depuis 2016 ; elle permet d'autoriser les ouvertures jusqu'à 12 dimanches dans l'année d'après la nouvelle législation.

Pour la commune de La Mure, sur les années précédentes, les **dimanches d'ouverture sur l'ensemble de la journée étaient accordés** en décembre pour la période des fêtes de fin d'année.

La législation impose de définir à l'avance et par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre les « Dimanches du Maire » pour l'année suivante.

Pour 2023, il est proposé d'accorder la dérogation sur le principe des « Dimanches du Maire » pour une autorisation d'ouverture de l'ensemble des commerces de la commune pour les dates suivantes :

10 décembre 2023 - 17 décembre 2023 - 24 décembre 2023 – 31 décembre 2023.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Décide d'accorder** une autorisation d'ouverture dominicale des commerces sur le principe de la dérogation des « Dimanches du Maire » pour les 4 dimanches suivants :
 - o **Dimanche 10 décembre 2023**
 - o **Dimanche 17 décembre 2023**
 - o **Dimanche 24 décembre 2023**
 - o **Dimanche 31 décembre 2023**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 126

Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Le Maire informe le Conseil Municipal :

La commune ayant investi dans le cadre du plan de relance, sa trésorerie a été impactée puisqu'elle a dû engager des dépenses importantes liées à ces travaux et est en attente des subventions correspondantes, pour un montant de 600 000 €.

Pour faire face à cette baisse temporaire de trésorerie et permettre de payer sereinement les factures et charges notamment de fonctionnement, il est proposé de solliciter auprès de la Banque Postale, une **ligne de trésorerie de 500 000 €** aux conditions définies ci-après :

- o **250 € de frais de dossier**
- o **Commission de non-utilisation : 0,050 % du montant non utilisé**
- o **Taux d'intérêt : 2,220 % sur les sommes utilisées, payable au trimestre.**

Les sommes sont utilisables en fonction des besoins.

Le remboursement devra être effectué au bout de 12 mois maximum.

D'autre part, s'agissant d'une facilité de caisse, ce montant n'impacte que la trésorerie de la commune (soit le compte Trésor, détenu auprès du Trésor Public) mais pas le budget, excepté pour les frais bancaires et les intérêts.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- Donne son accord et valide la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de **500 000 € auprès de la Banque Postale**, selon les conditions décrites dans le document joint.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité